

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES
COTEAUX DE PRAYSSAS
PROCES VERBAL DE SEANCE**

Séance du 13 décembre 2018

Département de Lot-et-Garonne

Nombre de membres du conseil : 46

En exercice : 46

Présents à la réunion : 37

Pouvoirs de vote : 5

Quorum : 24

Date convocation : 06.12.2018

Date d'affichage : 06.12.2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi treize novembre, à dix-sept heures quarante-cinq, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle de réunion 17 avenue du 11 novembre à AIGUILLON, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

~~~~~

**Etaient présents** : SAUVAUD Jean-François (départ à 18h55), PEDURAND Michel, AYMARD Hélène, LASSERRE Gabriel, MOSCHION Nicole, LARRIEU Catherine, LAFOUGERE Christian, CASTELL Francis, PILONI Béatrice, MALBEC Jean, PERCHOC Ronan, BETTI Robert, MASSET Michel, LAMBROT Sylvie, GENAUDEAU Michel, PALADIN Alain, LAPEYRE Pierre, BOE Jean-Marie, CASSAGNE Sophie, JEANNEY Patrick, LLORCA Jean-Marc, LAGARDE Philippe, DARQUIES Philippe, ARMAND José, SEIGNOURET Jacqueline, COLLADO François, KHERIF William, GAUTIER Françoise, DUMAIS Jacques, CLAVEL Etienne, MAILLE Alain, CLUA Guy, De LAPEYRIERE Michel, YON Patrick, CAZENOVE Sylvestre (départ à 18h35), RESSEGAT Claude, CHAUBARD Nadine.

**Pouvoirs de vote** : DE MACEDO Fabienne à LASSERRE Gabriel, GUINGAN Sylvio à AYMARD Hélène, SAMANIEGO Catherine à PEDURAND Michel, GIRARDI Christian à LARRIEU Catherine, HANSELER Véronique à GAUTIER Françoise, SAUVAUD J-F à COLLADO François à partir de 18h55.

**Absents** : LEVEUR Brigitte, MERLY Alain, LAFON Thierry, VISINTIN Jacques

**A été nommé secrétaire de séance** : ARMAND José

**Assistaient à la séance** : MAURIN Philippe (Directeur Général des Services), DREUIL Sarah (responsable du pôle Aménagement du territoire), DELMAS Lucie (responsable du pôle économique et tourisme), CHARRE Adeline (responsable du pôle Habitat et cadre de vie), JUCLA Corinne (responsable du pôle Ressources et administration générale).

~~~~~

La séance est ouverte à 17h45 sous la Présidence de Monsieur Michel MASSET, Président de la Communauté de communes.

Délibération n°143-2018

Approbation PV séance
du 15 novembre 2018

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture : 21.12.2018
Publication : le 21.12.2018

Vu le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

Par 42 voix pour/ 0 voix contre/ 0 Abstention

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018 ci-après annexé.

~~~~~

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire la décision n°2018-10 du 03/12/2018 :

## INFORMATION n°1

Communication décision  
n°2018-10

MSP Damazan  
Attribution marché de  
travaux lot n°4

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°023-2017 du 2 Février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les missions prévues à l'article L 2122 -22 du CGCT,  
**Vu** la délibération n°32-2018 du 12 Avril 2018, validant le Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,  
**Considérant** la consultation publiée sur le BOAMP le 08 octobre 2018,  
**Considérant** que la première consultation n'avait pas permis d'attribuer ce lot n°4 comte tenu de l'insuffisance de concurrence et d'une seule offre reçue, supérieure à l'estimation,  
**Considérant** la nouvelle consultation intégrant des modifications au cahier des charges et notamment 4 options,  
**Vu** le rapport d'analyse des offres, retenant la solution de base (ouvrant à la française) avec l'option 3 « stores extérieurs » attribuant le lot 4 – Menuiseries bois, et le classement des offres établis par la SEM 47 dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

### Offre de base.

| Entreprises | Offre deBase en € HT | NOTE PRIX | NOTE TECHNIQUE | NOTE TOTALE | CLASSEMENT |
|-------------|----------------------|-----------|----------------|-------------|------------|
| BOUCHARREL  | 210 086.00           | 33.83     | 38             | 71.83       | 3          |
| MAB TIVOLI  | 177 663.12           | 40        | 60             | 100         | 1          |
| BLMA        | 181 247.54           | 39.21     | 36             | 75.21       | 2          |

### Offre de base + option 3

| Entreprises | Offre deBase + option 3 en € HT | NOTE PRIX | NOTE TECHNIQUE | NOTE TOTALE | CLASSEMENT |
|-------------|---------------------------------|-----------|----------------|-------------|------------|
| BOUCHARREL  | 219 676.25                      | 34.32     | 38             | 72.32       | 3          |
| MAB TIVOLI  | 188 461.12                      | 40        | 60             | 100         | 1          |
| BLMA        | 192 172.75                      | 39.23     | 36             | 75.23       | 2          |

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le lot n°4 – Menuiseries bois – du marché de réhabilitation et extension de l'ancienne maison comtale en maison de santé pluriprofessionnelle à Damazan est attribué à l'entreprise **MAB TIVOLI** pour un montant de **177.663,12 € H.T. (Offre de base) ou 188.461,12 € HT (Offre de base + option 3 Stores).**

**Article 2** – En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.



Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant statuts de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT,

Vu la délibération n°001-2017 en date du 12 Janvier 2017 portant élection du Président de la communauté,

Vu la délibération n°23-2017 du 02 février 2017 portant délégation de pouvoir au Président.

Vu la délibération n°123-2017 du 14 septembre 2017 portant délégation de pouvoir au Président pour l'exercice du Droit de Prémption urbain et la signature des Demandes d'Intention d'Aliéner

Considérant que le bureau communautaire propose d'adapter le régime de délégation dans le but de ne pas alourdir le fonctionnement du conseil communautaire, il est proposé de relever le montant prévu pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers et d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace à attribuer les aides relatives à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et celles concernant l'opération de rénovation des façades.

## Délibération n°144-2018

### Gouvernance

Délégation de pouvoirs  
au Président

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par

*42 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

### DECIDE

- 1) De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
  - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget
  - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
  - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
  - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €.
  - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
  - D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle
  - D'autoriser au nom de l'établissement, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
  - De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions
  - D'autoriser Monsieur le Président pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels

- De charger le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.
- De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer les décisions relatives aux renoncements du DPU pour les zones UI, Ux et AUX après avis de la commission aménagement de l'espace ;
- De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives au DPU pourront être prises par le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace
- De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'attribuer les participations prévues par le régime d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de rénovation des façades dans la limite des crédits inscrits au budget.
- De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives à l'attribution des participations relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de rénovation des façades pourront être prises par le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

- 2) De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront aussi être prises par le 1<sup>er</sup> vice-président
- 3) Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par délégation du conseil communautaire



Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par délibération du 13/10/2016

**Délibération n°145-2018**

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 en date du 28/11/2016 portant création de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

## **GOUVERNANCE**

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2017-12-26-011 en date du 26 décembre 2017 portant modification à l'annexe des statuts

Modification Statutaire

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2017-12-26-004 en date du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas à la commune de Saint Laurent

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2017-12-26-005 en date du 26 décembre 2017 portant composition de l'organe délibérant

Considérant qu'au premier janvier 2018 la Communauté de communes a pris la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations et qu'il convient donc d'actualiser les statuts

Considérant que l'annexe aux statuts relève de la définition de l'intérêt communautaire,

Ouï l'exposé du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par**

*42 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Approuve** la modification des statuts ci joints en annexe

**Autorise** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT,



Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par délibération du 13/10/2016

**Délibération n°146-2018**

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 en date du 28/11/2016 portant création de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

## **GOUVERNANCE**

Définition de  
l'intérêt communautaire

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2017-12-26-011 en date du 26 décembre 2017 portant modification à l'annexe des statuts

Considérant qu'il convient de préciser l'intérêt communautaire en matière de développement économique, de collecte et traitement des ordures ménagères, de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, de protection et de mise en valeur de l'environnement et enfin de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Ouï l'exposé du président

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par**

*42 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Adopte** la définition de l'intérêt communautaire comme précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération

**Adopte** les tableaux de classement des voies communales d'intérêt communautaire comme joint en annexe

**Charge** le président de notifier la présente aux communes membres de l'établissement



Monsieur Michel De Lapeyrière, Vice-Président en charge des Finances, expose les éléments suivants :

Vu la délibération n°137-2017 du 12 octobre 2017,

Considérant que les contrats d'assurances arrivent à terme au 31/12/2018,

## Délibération n°147-2018

### MOYENS GENERAUX

Contrats d'assurance

Considérant qu'une consultation des entreprises a été menée pour trois lots :

- lot n°1 : Risques automobiles
- lot n°2 : Risques dommages aux biens
- lot n°3 : Risques Responsabilités
- Lot n°4 : Protection juridique et protection fonctionnelle

Considérant l'analyse des offres réalisées par le cabinet Julien ,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11/12/18,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par**  
41 Voix pour - 0 Voix contre - 1 Abstention (Claude RESSEGAT)

**Décide** d'attribuer le lot n°1 Risques automobiles (tarification 1 sans franchise avec une variante mission collaborateurs) à la SMACL pour un montant de 16 767.28 € TTC par an, à compter du 01/01/19, pour une durée de 5 ans,

**Décide** d'attribuer le lot n°2 Risques dommages aux biens (tarification 1 sans franchise) à GROUPAMA pour un montant de 2 519.04 € TTC par an, à compter du 01/01/19, pour une durée de 5 ans,

**Décide** d'attribuer le lot n°3 Risques responsabilités à la SMACL pour un montant de 2 090.70 € TTC par an, à compter du 01/01/19, pour une durée de 5 ans,

**Décide** d'attribuer le lot n°4 Protection juridique et protection fonctionnelle à GROUPAMA pour un montant de 947.99 € TTC par an, à compter du 01/01/19, pour une durée de 5 ans,



Monsieur Jean-François SAUVAUD, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'espace, expose les éléments suivants :

L'urbanisme est une compétence sensible du fait des possibilités de contentieux sur les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme mais également dans l'application du droit des sols. Un cabinet d'avocat spécialisé dans le droit de l'urbanisme et de l'environnement, implanté sur Bordeaux propose un partenariat juridique pour de l'information et du conseil aux questions juridiques courantes, à l'exclusion de toute procédure contentieuse et de rédaction d'actes.

## Délibération n°148-2018

### Aménagement de l'espace

Prestation de conseil juridique

Vu la convention de partenariat juridique avec le cabinet LEXIA proposée pour une année de date à date ;

Vu les missions, les modalités d'exécution des prestations et le tarif horaire de 200€ HT ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 28 novembre 2018 ;

Considérant que le volume horaire fixé est de 10 heures et qu'un bilan annuel sera réalisé pour évaluer le nombre d'heures consommées et réajuster la convention si nécessaire ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par**  
*42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Décide :**

**d'adopter** la proposition de partenariat juridique pour une année ;

**d'autoriser** le Président à signer la dite convention ;

**dit que** les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 pour un montant de 2000€.



Monsieur Jean-François SAUVAUD, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'espace, expose les éléments suivants :

Les Conservatoires des Espaces Naturels (CEN) sont des associations engagées à but non lucratif. Depuis l'origine avec le soutien de l'État, des collectivités territoriales et des partenaires privés, ils sont devenus des gestionnaires reconnus pour la pertinence de leur action construite sur la concertation, et des référents pour leur expertise scientifique et technique. Les Conservatoires tissent des relations partenariales et résolument complémentaires avec l'ensemble des acteurs de la biodiversité dans l'animation de projets de territoire, notamment avec les autres gestionnaires de milieux naturels.

L'antenne du CEN de Lot-et-Garonne est implantée dans la ZAC de Damazan. Le CEN47 a quelques actions en cours avec des communes sur notre territoire. Afin de mieux les connaître, le responsable M. Olivier VANUCCI est venu présenter sa structure lors de la commission du 05 novembre. Une convention cadre permettrait de fixer un partenariat avec cet acteur de notre territoire et de collaborer sur des projets transversaux.

Vu la convention cadre entre le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine et la Communauté de Communes proposée sur la période de 2019-2021 et le montant de la cotisation fixé à 0€ ;

Vu les missions du CEN notamment dans la valorisation du patrimoine naturel, le soutien à l'agriculture locale pour le maintien et la restauration des paysages et du patrimoine naturel et son expertise et l'accompagnement des collectivités dans la conduite de projet ;

Vu que des conventions opérationnelles seront nécessaires dans le cadre de projet concret ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 28 novembre 2018 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par**  
*42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Décide**

- d'approuver l'adhésion au Conservatoire des Espaces Naturels
- d'adopter la convention cadre annexée à la présente ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention cadre.



**Délibération n°149-2018**

**Aménagement de l'espace**

Convention de partenariat avec  
le Conservatoire des Espaces  
naturels

Monsieur Jean-François SAUVAUD, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'espace, expose les éléments suivants :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Razimet a été prescrite par délibération le 22 décembre 2014. La commune possède une carte communale approuvée le 25 janvier 2007.

## Délibération n°150-2018

### Aménagement de l'espace

#### Bilan de la concertation PLU de RAZIMET

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi : la publication d'une information régulière dans la presse locale, la tenue de deux réunions publiques d'information (une conjointe avec le groupement et la présentation du projet en séance individuelle), l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'étude faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU (notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables), la mise à disposition des documents de travail après validation et d'un registre de remarques où les observations peuvent être consignées à la mairie les jours d'ouverture du secrétariat.

La concertation s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU de la prescription jusqu'à son arrêt. Ainsi, les modalités de la concertation ont bien été prises en compte et la communauté de communes peut donc considérer que la concertation a bien été menée.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération et la totalité du dossier est mis à la disposition du public sous format papier au service urbanisme de la communauté de communes et à la mairie de Razimet.

En application de l'article L103-2 et L103-6 du Code de l'Urbanisme, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur le bilan de la concertation du PLU de la commune de Razimet,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « *Aménagement de l'espace communautaire* », impliquant que la communauté de communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu la délibération du 22 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Razimet et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par la Communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas ;

Vu les observations émises tout au long de la procédure par les habitants et les autres personnes intéressées ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et aux modalités mentionnées dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU ;

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

à la majorité des votants,

(0 élu sorti de la salle avant tout débat et vote : 0 conseiller concerné)

*42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*



## Décide

- De confirmer que la concertation relative au projet d'élaboration du PLU s'est déroulée selon les dispositions prévues par le code de l'urbanisme et les modalités mentionnées dans la délibération du 22 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU,
- De tirer le bilan de la concertation et décider de clore la concertation,
- De procéder à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au siège de la communauté de commune et à la mairie de la commune concernée.



*Départ de M. Sylvestre CAZENOVE à 18h35.*



Monsieur Jean-François SAUVAUD, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'espace, expose les éléments suivants :  
L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Razimet a été prescrite par délibération le 22 décembre 2014. La commune possède une carte communale approuvée le 25 janvier 2007.

**Délibération n°151-2018**

**Aménagement de l'espace**

Arrêt du  
PLU de RAZIMET

Les objectifs poursuivis sont :

- La protection de la zone Natura 2000 de l'Ourbise ;
- La préservation des zones inondables de la Garonne ;
- La mise en valeur du patrimoine, entre autres l'église du bourg ;
- L'extension de la zone d'activités ;
- La préservation des activités artisanales et commerciales de la commune ;
- La préservation de l'activité agricole, activité prépondérante de la commune ;
- La préservation et la mise en valeur de l'activité touristique, entre autres les gîtes de Cardouat.

Ce nouveau document d'urbanisme permet de définir les contours de la commune pour les 10-15 ans à venir, en tenant compte des attendus réglementaires (Loi de modernisation de l'agriculture, Grenelle de l'Environnement, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové...), mais aussi des logiques supra communales et de les harmoniser avec les possibilités de la commune (équipements, réseaux ...).

Le village de Razimet est desservi par une route communale qui rejoint la RD120. Le village est historiquement implanté le long de cette voie secondaire et autour de l'église. Peu d'habitations sont existantes et la densité est faible, mais de nombreuses extensions sont venues compléter cette présence ancienne. Des extensions en linéaire le long des axes, vers le Nord et vers le Sud, rejoignent la RD 120 et se poursuivent le long de cette route. Plusieurs poches d'urbanisation se sont créés ces dernières années à différents endroits sur la commune, notamment sur sa partie plus à l'Ouest. Il y a peu de vacances sur la commune.

La commune comptait 214 habitants en 1999 et a donc enregistré une poussée démographique de 66 habitants en 13 ans, soit une progression de 30% environ et une moyenne de 2.4% annuelle. Depuis 2010, la population communale ne cesse d'augmenter passant de 243 à 323 habitants en 2015, soit une progression de 32.9% en 5 ans. Cette croissance démographique est due à la fois aux soldes migratoire et naturel positifs. La volonté des élus est de soutenir ce dynamisme afin d'accueillir 26 habitants supplémentaires à l'horizon 2027. Pour répondre au projet démographique, le nombre de logements à créer sur le territoire s'élève à 20 nouvelles constructions. Afin de remédier à l'incidence du desserrement de la population, la commune souhaite créer de nouveaux logements et propose une remise sur le marché de 10% de logements vacants réhabilités.

Dans un objectif de modération de la consommation foncière, une densité de 8 à 12 logements à l'hectare est définie. Auparavant la densité moyenne était de 3.3 logements/ha. Cet effort atteste de la volonté d'une urbanisation précautionneuse de la ressource foncière. Les potentiels de densification figurant au sein de l'enveloppe urbaine seront investis en priorité. Au total 2.6 ha devront être mobilisés pour la construction de logements neufs. L'urbanisation s'effectue en continuité des zones les plus densément urbanisées et desservies en réseaux (eau, électricité, assainissement et défense incendie) et moins impactées par les risques.

L'attractivité de la commune repose également sur le renforcement du tissu économique, notamment les zones à vocation économique. Deux zones sont à vocations économiques dans le projet de PLU pour une superficie totale de 6.52 ha :

- La zone d'activité La Bastisse ;
- La zone d'activité Lacassoire.

Le projet de développement de la commune vise :

- Une modération de la consommation de l'espace ;
- Un respect des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le PLU comprend 2 types de zones à urbaniser (avec la définition d'Orientation d'Aménagement et de Programmation) :

- 1 zone AU à vocation résidentielle (urbanisation à court terme) dans le hameau de Beroy de 1.91 ha ;
- 1 zone AUx à vocation d'activité économique (urbanisation à moyen terme) : secteur de Lacassoire sur 2.39 ha.

Le règlement graphique délimite une zone Ue sur le territoire communal. Elle se situe à proximité de la RD120 et regroupe les équipements ludo-sportifs de la commune et la salle des fêtes. Cette zone constitue un espace de rencontre pour les habitants de la commune. Elle s'étend sur une superficie de 0.73 ha.

Il a été également délimité 3 secteurs classés en zones urbaines protégées : les hameaux de Duburgua, Serres et la Daune. Ces zones ont été définies en raison soit d'enjeux paysagers, soit par l'absence de réseaux, en particulier de défense incendie. A l'exception des extensions du bâti existant et la construction d'annexes, toutes nouvelles constructions sont interdites sur cette zone.

Les élus ont souhaité le maintien de plusieurs secteurs en zones Ap (préserver les secteurs agricoles les plus patrimoniaux) sur une surface totale de 4.42 ha :

- Un premier secteur se situe en limite de la zone Ub au Nord-Ouest du bourg ;
- Le second secteur se situe au Nord du hameau de Beroy entre la zone AU et la route de Moncassin.

Le territoire dispose d'atouts naturels et paysagers, qui participent à la qualité de son cadre de vie et qu'il convient de protéger et de renforcer. Le projet prévoit le classement de 102.62 ha en zones naturelles soit près de 15% de la surface communale et 27.94 ha en Espaces Boisés Classés.

22 bâtiments sont également susceptibles de changer de destination en zones A et N, au titre de l'article L151.11 du Code de l'urbanisme.

De plus, il a été réservé des emplacements correspondant au renforcement de la défense incendie (au nombre de 5) et à l'aménagement d'un rond-point.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est compétente en matière d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017. En application de l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme, il est

donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer pour arrêter le projet de PLU de la commune de Razimet.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains » ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et habitat » ;

Vu la loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement » ;

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'«Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » ;

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-21 et L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « *Aménagement de l'espace communautaire* », impliquant que la communauté de communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu la délibération du 22 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Razimet et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du 02 novembre 2016 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par la communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas ;

Vu la présentation du projet aux Personnes Publiques Associées et la réunion publique en date du 14 décembre 2017 ;

Vu la délibération de validation du projet de PLU de la commune de Razimet en date du 05 décembre 2018 ;

Vu le bilan de la concertation du PLU de Razimet ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;

Vu l'avis de la commission Aménagement de l'espace du 28 novembre 2018 ;

Considérant que le projet d'élaboration du PLU de la commune de Razimet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme,

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

à la majorité des votants,

(0 élu sorti de la salle avant tout débat et vote : 0 conseiller concerné)

*41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Décide**

- D'arrêter le projet de PLU de la commune de Razimet tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De procéder à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au siège de la communauté de commune et à la mairie de la commune concernée,
- De transmettre pour avis le dossier arrêté aux Personnes Publiques Associées visées aux articles L-132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.



Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine sollicite, par un courrier en date du 22 octobre 2018, l'avis du Conseil Communautaire sur les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires en tant que Personne Publique Associée.

**Délibération n°152-2018**

Vu l'avis de la commission « Aménagement de l'espace »,

**Aménagement de l'espace**

Où l'exposé du Président,

Avis sur les règles générales du SRADDET

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*Par 41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

Demande le retrait de la règle n°4 dans sa formulation actuelle qui précise un pourcentage de réduction de la consommation d'espace compte tenu du fait que tous les documents d'urbanisme actuels de la Communauté de communes ont intégré cette dimension.

Emet un avis favorable en dehors de la règle n°4 sur les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires sous réserves de la prise en compte des observations jointes en annexe de la présente délibération.



*Départ de M. Jean-François SAUVAUD à 18h55 qui donne pouvoir à M. François COLLADO.*



Monsieur le Président expose les éléments suivants :

**Délibération n°153-2018**

**RAPPEL DU CONTEXTE**

**Développement économique**

Le Syndicat mixte du Confluent 47 a été créé par arrêté préfectoral le 20 janvier 2001.

Dissolution du Syndicat Mixte du Confluent 47

Ce syndicat mixte regroupe le Département de Lot-et-Garonne et la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et a pour objet de contribuer à un aménagement territorial équilibré sur la commune de DAMAZAN, en portant des projets d'aménagements et de commercialisation, dans le cadre d'opérations relevant de la solidarité territoriale, associant le Département de Lot-et-Garonne et

La contribution statutaire de fonctionnement des membres à ce syndicat se fait selon la clef de répartition suivante :

- le Département : 78.8 %
- la Communauté de communes : 21.2 %

Le syndicat mixte a permis depuis 2001 de développer un véritable pôle d'activités, dit de la Confluence, qui s'organise autour de deux zones d'activités économique complémentaires la ZAE I et la ZAE II.

### ***La ZAE I***

Elle a été créée par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2003. Le syndicat mixte a confié l'aménagement et la commercialisation de la zone à la société d'économie mixte d'aménagement SEM47, par traité de concession du 28 avril 2006. Ce traité de concession s'achèvera à fin 2021.

L'animation et la pré-commercialisation étant assurées par les membres du syndicat mixte.

La surface totale de la ZAE I est de 54,75 hectares dont 40,89 hectares cessibles. A ce jour, 34,69 hectares de surfaces sont commercialisés, soit 85 %. Il reste 5,95 hectares disponibles.

20 entreprises y sont implantées.

### ***La ZAE II***

Elle a été créée par arrêté préfectoral du 9 juillet 2012. Le syndicat mixte a également confié l'aménagement et la commercialisation de la zone à la SEM47, par traité de concession du 2 avril 2013. Ce traité de concession s'achèvera à fin 2025.

L'animation et la pré-commercialisation étant assurées par les membres du syndicat mixte.

La surface totale de la ZAE II est de 53,4 hectares dont 42,26 hectares cessibles. 17 hectares de surfaces sont commercialisés, soit 40 %. Il reste 25,26 hectares disponibles.

7 entreprises y sont implantées.

## **LA DECISION COMMUNE DE DISSOLUTION**

Depuis maintenant plus de 15 ans les deux collectivités associées ont soutenu avec succès le développement de cette zone d'aménagement.

A fin 2018, l'aménagement de la première zone est quasiment bouclé, avec un niveau d'équipement public de grande qualité : réseaux, voirie, aménagements paysager, éclairage. Le bilan affiché par le concessionnaire à ce jour est négatif de 240 000 € suite à la réalisation d'une tranche de travaux importante. Cependant le solde des terrains à commercialiser permettra d'équilibrer le bilan d'ici 2021.

En ce qui concerne la seconde partie de l'aménagement, l'arrivée récente de sociétés importantes, Rouquette, Bioviver, Biocoop, Cabso, a permis de réaliser la majorité des travaux de voirie et de réseaux.

Les acquisitions foncières réalisées à ce jour par le concessionnaire autorisent une bonne gestion prévisionnelle de l'aménagement de la zone sans alourdir le bilan financier de l'opération.

Le Pôle d'activité de la Confluence s'inscrit, à ce jour, dans une dynamique globale positive, à travers laquelle, les recettes fiscales générées par l'accueil des entreprises permettent de programmer progressivement les travaux de fin de réalisation de cette zone d'aménagement.

Ainsi, et eu égard à la volonté de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas de mettre en œuvre pleinement sa compétence en matière de développement économique, et suite à la décision unanime du comité syndical du Confluent 47, en date du 5 novembre 2018, d'engager la dissolution du syndicat mixte, le Département de Lot-et-Garonne entérine cette décision de dissolution qui sera effective au plus tard le 31/12/2018.

En effet, le régime juridique de la dissolution du syndicat mixte découle de l'article 8-1 de ses statuts qui lui confère la compétence de décision de dissolution

mais également des dispositions de l'article L.5721-7 CGCT selon lequel :  
« Le syndicat mixte est dissous de plein droit soit à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué, soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, soit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre.  
Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat. »

Pour cela, les points suivants sont soumis à votre approbation :

- le conseil communautaire accepte la décision du comité syndical en date du 5 novembre 2018 de dissoudre le syndicat mixte du Confluent 47 ;
- Les conditions de dissolution du Syndicat mixte du Confluent 47 interviendront d'un commun accord entre le Département et la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas au 31 décembre 2018 ;
- Les modalités techniques et financières de la mise en œuvre de cette dissolution sont détaillées dans l'annexe correspondante jointe au présent rapport

Où l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par**  
*41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

Décide :

- Sous réserve d'une décision concordante du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne de demander au représentant de l'Etat la dissolution du Syndicat Mixte du Confluent 47, sur le fondement du 2ème alinéa de l'article L.5721-7 du code général des collectivités territoriales, avec date d'effet au 31 décembre 2018,
- De mettre en œuvre la dissolution du syndicat mixte selon les conditions techniques et financières précisées dans l'annexe 1 ci-jointe, intitulée « Conditions techniques et financières de dissolution du Syndicat Mixte du Confluent 47 »,
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes à mener les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document afférent.



## Délibération n°154-2018

### GEMAPI

Désignation des représentants au  
Syndicat d'Aménagement des  
bassins versants de l'Avance, de  
l'Ourbise et des bassins associés

Monsieur Claude RESSEGAT, Vice-Président en charge de la GEMAPI, expose les éléments suivants :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2018-09-24-001 du 24 septembre 2018 portant extension du périmètre du Syndicat d'Aménagement des bassins versants de l'Avance, de l'Ourbise et des bassins associés ;

Vu les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Bassins Versants de l'Ourbise, de l'Avance et des bassins associés et la modification de l'article 4,

Considérant que la méthode de calcul inscrite dans les statuts en vigueur s'applique à la population des membres (EPCI) qui est sur le périmètre du syndicat soit :

- de 1 à 499 habitants : 1 délégué ;
- de 500 à 1 999 habitants : 2 délégués ;
- plus de 2 000 habitants : 3 délégués pour la première tranche de 2 000 habitants + 1 délégué par tranche de 2 000 habitants complémentaire complète.

Considérant que selon la méthode de calcul la représentativité est la suivante :

| EPCI               | VGA | CDC Coteaux et Landes de Gascogne | CCCP | Albret Communauté |
|--------------------|-----|-----------------------------------|------|-------------------|
| Nombre de délégués | 17  | 8                                 | 3    | 3                 |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

à la majorité des votants,

*41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Maintien le choix des délégués actuels et désigne ainsi :**

Délégués titulaires :

- MASSET Michel
- RESSEGAT Claude
- MAILLE Alain

Délégués suppléants :

- SAUVAUD Jean-François
- ARMAND José
- LAFON Thierry



L'activité agricole et agroalimentaire de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas représente un poids important dans l'économie du territoire. Son soutien représente un enjeu fort au vu des évolutions du marché mondial et de la prise de conscience grandissante des préoccupations environnementales.

La mise en place d'une réflexion globale à l'échelle intercommunale sera nécessaire pour anticiper sur les évolutions à venir du monde agricole et son impact sur l'aménagement du territoire et ses paysages. Des actions de valorisation des savoir-faire locaux ou d'expérimentation sur de nouvelles productions sont d'ores et déjà portées par la communauté « le Veau de Chez Nous », « le développement de la culture de la truffe », « l'expérimentation sur la culture de la grenade ».

Le territoire prend également le tournant de la production en agriculture biologique avec 8.92 de la SAU du territoire communautaire en agriculture biologique.

Aussi, la communauté de commune peut aujourd'hui prétendre au label « Territoire bio engagé », puisqu'elle dépasse le seuil des 8%. Elle pourrait alors devenir la première communauté de communes à bénéficier de ce label.

Aussi, il est proposé une labellisation à l'échelle communautaire par conventionnement avec l'association Interbio Nouvelle Aquitaine. Dix communes du territoire peuvent également prétendre à cette labellisation et feront, pour celles qui le souhaitent l'objet d'un dépôt commun.

Si le label est obtenu, les collectivités ont l'obligation de communiquer par l'implantation de panneaux faisant mention de « Territoire bio engagé » aux entrées de bourg. Un achat mutualisé et une prise en charge des panneaux par la communauté de communes est proposé pour un coût estimatif de 2300€.

Délibération n°155-2018

**DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE**

Labellisation  
« territoire bio engagé »

Vu l'article L5216-5 du CGCT de définition des compétences « Développement Economique » des communautés de communes.

Vu les statuts de la communauté de communes « 1.2.4 – toutes actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis favorable attribué par la commission Economie du 25/09/2018

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

à la majorité des votants, par

*39 Voix pour – 2 Voix contre (Jean MALBEC – Ronan PERCHOC)  
– 0 Abstention*

**DECIDE** d'approuver la demande d'attribution du label « Territoire bio engagé »

**DECIDE** d'autoriser la commande mutualisée des panneaux de communication

**DECIDE** d'autoriser le président à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande



Le Président expose les éléments suivants :

Vu la compétence voirie inscrite dans les statuts de la communauté de communes  
Considérant que le SDEE assure pour la commune de Damazan la compétence « infrastructure de recharge pour véhicule électrique », exerçant ainsi la maîtrise d'ouvrage d'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, mais aussi l'exploitation, la maintenance des infrastructures de recharges ;

Considérant le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge ;

Considérant la volonté de la commune et du SDEE 47 d'installer une borne sur le parking de covoiturage de Damazan ;

Considérant la mise à disposition de la parcelle par la commune à la Communauté de communes afin de réaliser le parking ;

Considérant la nécessité de signer une convention entre le SDEE 47 et la Communauté de communes afin de définir les conditions dans lesquelles sera financée, réalisée et exploitée l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables installée sur la voirie de la Communauté de communes ;

Considérant que cette convention n'implique aucun financement de la part de la Communauté de communes, et aucune responsabilité liée à l'ouvrage ;

Vu l'avis favorable de la commission intercommunale d'aménagement de l'espace émis en date du 28 novembre 2018,

Ouï l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*A la majorité des votants par*

*41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**ADOpte** la convention avec le SDEE 47 ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document y afférent.



**Délibération n°156-2018**

**ENVIRONNEMENT**

TEPOS

Convention SDEE  
Borne de recharge électrique



## Délibération n°157-2018

### ENFANCE JEUNESSE

Convention d'objectifs et de financement avec la CAF

Prestation de service  
Relais Assistants Maternels

Monsieur José ARMAND, Vice-Président en charge de l'Action Sociale informe l'Assemblée qu'une convention d'objectifs et de financement doit être signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne qui définira les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais Assistants Maternels ».

Cette convention, conclue pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2021 fixe :

- Les missions principales du RAM
- Les missions supplémentaires dans lesquelles le Relais peut s'engager et qui donneront droit à des prestations complémentaires
- Le mode de calcul de la prestation de service « RAM »
- Les engagements du gestionnaire et de la CAF
- Les modalités de versement de la subvention

Vu l'avis des membres de la commission Action Sociale/Enfance/Jeunesse »,

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

*41 voix pour/ 0 voix contre/ 0 Abstention*

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF relative à la prestation de service « Relais Assistants Maternels » pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2021



## Délibération n°158-2018

### ACCESSIBILITE

Commission Intercommunale pour  
l'Accessibilité aux Personnes  
Handicapées

Bilan annuel 2018

Monsieur François COLLADO, conseiller communautaire ayant reçu délégation de fonction pour intervenir dans le domaine de l'accessibilité, informe :

Vu l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas par arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 en date du 28 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 037-2017 en date du 27 février 2017 créant la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées – CIAPH conformément à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009;

Considérant que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées – CIAPH- a donné un avis favorable en date du 21 novembre 2018 sur la proposition de rapport annuel 2018 ;

Monsieur François COLLADO, Vice-Président de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées – CIAPH, précise que la commission se consacre au suivi de politique d'accessibilité menée sur son territoire par les collectivités et les personnes privées, au vu des informations récoltées il expose le contenu du rapport annuel – bilan – 2018 et explique que l'année 2018 n'a pas été riche au niveau des dépôts de dossiers de demande de mise en accessibilité alors que de nombreux Ad'AP ont été approuvés en 2015-2016 ; ce qui laisse à penser qu'une communication auprès des gestionnaires d'ERP doit être réalisée en 2019 pour rappeler le suivi de la procédure. Dans un même temps des dossiers structurants pour la Communauté de communes ont été finalisés, au niveau de la santé (maisons de santé terminées à Prayssas et Port Sainte Marie) et au niveau de la mobilité au sein de 2 communes centres (Aiguillon et Port sainte Marie) par la finalisation des plans de mises en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) dont la phase opérationnelle ne saurait tarder.

Ensuite au niveau du recensement des logements neufs accessibles, il est apparu que les projets accordés ces deux dernières années n'ont pas encore été achevés ou n'ont pas souhaités figurer sur la liste de la CIAPH.

Enfin dans son rôle moteur de sensibilisation des communes au niveau de l'accessibilité, deux communications ont été réalisées cette année :

-Information sur le nouveau dossier simplifié de demande de mise aux normes accessibilité concernant uniquement les ERP de 5° catégorie de type M, N (de – 50m<sup>2</sup>) et les locaux des professions libérales ;

-Information sur le suivi de la procédure après l'obtention d'un Ad'AP patrimoine (souvent communaux) et les démarches administratives à réaliser avant de commencer les travaux de mise en accessibilité.

Pour conclure, la CIAPH en 2019 devra toujours être un observatoire de la politique d'accessibilité menée sur son territoire, mais elle devra également porter une attention plus large sur la politique de mobilité (vue dans un premier temps à travers les PAVE) qui est intrinsèquement liée au déplacement des personnes à mobilité réduite.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

#### **DECIDE**

*Par 41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Approuve** le Rapport Annuel (bilan) 2018 de la CIAPH annexé à la présente délibération

**Autorise** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas à transmettre le Rapport Annuel (bilan) 2018 de la CIAPH à Madame le Préfet de Lot et Garonne et à tous les services concernés.



Monsieur Michel De Lapeyrière, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que la fusion des 2 EPCI a nécessité une harmonisation des taux de fiscalité. Pour cela un taux moyen pondéré a été calculé par la DGFIP, à partir duquel les communes avaient la possibilité d'ajuster leur fiscalité afin de viser la neutralité fiscale pour les administrés.

Vu la délibération n°192-2017 du 21/12/2017, décidant du versement d'une dotation de compensation annuelle de la fiscalité aux communes ayant vu leur fiscalité diminuer du fait de cet ajustement :

#### **Délibération n°159-2018**

##### **FINANCES**

Compensation annuelle  
de fiscalité faisant  
suite à la fusion

|                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| - Commune de Bourran :         | 394.00 €        |
| - Commune de Cours :           | 1 471.00 €      |
| - Commune de Galapian :        | 56.00 €         |
| - Commune de Granges-sur-lot : | 4 757.00 €      |
| - Commune de Lusignan-Petit :  | 2 437.00 €      |
| - Commune de Prayssas :        | 9 626.00 €      |
| - Commune de Razimet :         | <u>413.00 €</u> |
| Total :                        | 19 154.00 €     |

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11/12/18,

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**DECIDE** du versement d'une dotation de compensation de la fiscalité aux communes ci-dessus pour un montant total de 19 154 €.

**Dit** que les crédits sont prévus au BP 2018.



Monsieur Michel De Lapeyrière, Vice-Président en charge des Finances, informe l'assemblée de la nécessité de procéder à une décision modificative du budget annexe Prestations de services voirie.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11/12/18, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

**Délibération n°160-2018**

**FINANCES**

Budget annexe  
Prestations de services voirie

DM n°1

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Autorise** le Président à modifier le budget annexe Prestations de services 2018 comme ci-dessous :

| Section de Fonctionnement                    | DEPENSES             | RECETTES             |
|----------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| c/6218 – Autre personnel extérieur           | + 13 896.00 €        |                      |
| c/658 – Charges diverses de gestion courante | + 3 474.10 €         |                      |
| c/706 – Prestations de services              |                      | + 17 370.10 €        |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>+ 17 370.10 €</b> | <b>+ 17 370.10 €</b> |



Après avoir entendu Michel De Lapeyrière, Vice-Président en charge des Finances, rappeler au Conseil communautaire que jusqu'à la date du vote du budget, une autorisation de l'assemblée délibérante est nécessaire pour permettre à la collectivité d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme ci-dessous :

**Délibération n°161-2018**

**FINANCES**

**BP 2018**

Budget Principal M14

Autorisation d'engagement de crédits d'investissement

| Chapitres    | Libellés                         | BP 2018               | 25 %                |
|--------------|----------------------------------|-----------------------|---------------------|
| 10           | Dotations, fonds divers          | 66 647.00 €           | 16 661.00 €         |
| 20           | Immobilisations incorporelles    | 327 436.00 €          | 81 859.00 €         |
| 204          | Subventions d'équipement versées | 416 221.00 €          | 104 055.00 €        |
| 21           | Immobilisations corporelles      | 262 516.06 €          | 65 629.00 €         |
| 23           | Immobilisations en cours         | 608 881.00 €          | 152 220.00 €        |
| <b>Total</b> |                                  | <b>1 681 701.06 €</b> | <b>420 424.00 €</b> |

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Décide** de retenir les crédits pour les montants et affectations figurant au tableau ci-dessus,

**Décide** d'autoriser en conséquence le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de la Communauté de communes au titre de l'exercice 2018.



Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il conviendrait de procéder à la réalisation de travaux d'infrastructure routière en coordination de travaux d'infrastructures urbaines liés à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales dans le cadre des travaux prévus sur la rue et la place George Brassens. Cette infrastructure permettra le stationnement des usagers de pôle emploi et du cabinet médical.

**Délibération n°162-2018**

**FINANCES**

Convention de mandat  
de maîtrise d'ouvrage  
relative aux travaux  
d'aménagement de la place  
Georges Brassens

Il précise qu'il serait souhaitable que ces travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de commune y compris pour les infrastructures urbaines liés à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales qui relèvent de la compétence de la commune afin de favoriser la réduction du coût des travaux et limiter la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ces travaux seraient menés en continuité des travaux prévus en 2018 sur la rue Georges BRASSENS mais qui ont été reportés en début d'année 2019 dans la perspective de l'aménagement de la place George Brassens

A cet effet, Monsieur le Président soumet à l'assemblée le projet de convention de mandat devant intervenir entre la commune d'Aiguillon et la Communauté de Communes pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Président précise que le montant prévisionnel de l'opération serait de 82 520 euros TTC à la charge de la Commune maîtrise d'œuvre comprise.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Adopte** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération,

**Autorise** le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune d'Aiguillon et la Communauté de communes.

**S'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.



## Délibération n°163-2018

### FINANCES

#### Marchés publics

#### Infrastructures Routières

Monsieur le Président précise qu'il est par délégation du conseil communautaire, chargé pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4° de l'article L. 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Président indique que le conseil communautaire lors du vote du budget 2018 avait prévu une enveloppe financière de 45 000 euros pour réaliser les études préalables aux travaux d'infrastructures routières concernant la rue et la place George BRASSENS.

Monsieur le Président présente le plan de financement de cette opération :

| Dépenses                                                                     | Estimation<br>€/TTC | Recettes                                                                                                       | Estimation        | %  |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----|
| Maitrise d'Œuvre<br>VRD                                                      | 10 920.00           | Participation<br>commune<br>d'Aiguillon<br>(convention de<br>mandat de<br>délégation de<br>maîtrise d'ouvrage) | 82 520.00         | 32 |
| Maîtrise d'Oeuvre<br>Eaux pluviales &<br>réseaux                             | 5 520.00            | FCTVA                                                                                                          | 29 350.00         | 11 |
| Lot n°1 – Tranche<br>ferme : Travaux<br>VRD Place<br>Georges Brassens        | 106 000.00          | Autofinancement                                                                                                | 149 570.00        | 57 |
| Lot n°1 – tranche<br>optionnelle :<br>travaux VRD rue<br>Georges<br>BRASSENS | 62 000.00           |                                                                                                                |                   |    |
| Lot n°2 - travaux<br>eaux pluviales et<br>réseaux                            | 77 000.00           |                                                                                                                |                   |    |
| <b>Total</b>                                                                 | <b>261 440.00</b>   |                                                                                                                | <b>261 440.00</b> |    |

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de délibérer afin de l'autoriser à préparer, passer, exécuter et régler le marché préalablement au vote du budget, à solliciter éventuellement tous partenaires financiers permettant de réduire la part de financement.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Adopte** le plan de financement présenté

**Autorise** le Président à préparer, passer, exécuter et régler le marché préalablement au vote du budget

**Autorise** le Président à solliciter tous partenaires financiers permettant de réduire la part de financement.



Après avoir entendu Michel de Lapeyrière, Vice-Président en charge des Finances, exposer les éléments suivants :

Considérant l'observation des services du contrôle de légalité de la Préfecture de Lot-et-Garonne informant le Président qu'il n'est pas possible de verser de subventions exceptionnelles entre une communauté de communes et ses communes membres,

## Délibération n°164-2018

### FINANCES

Fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 V permettant à une communauté de communes d'attribuer un fonds de concours pour contribuer au financement d'un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Installations sportives

Considérant que le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,

Vu l'avis favorable de la commission Action Sociale du 29/05/18,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11/12/18,

Monsieur le Président propose de verser un fonds de concours aux 4 communes du Syndicat des Deux Rives qui assure en lieu et place des communes la gestion, l'entretien de leurs installations sportives (stades de football, rugby et salle de basket) pour un montant total de 56 795 €,

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour - 0 Voix contre -0 Abstention*

**DECIDE** du versement d'un fonds de concours pour l'exercice 2018 aux quatre communes membres du Syndicat des Deux Rives comme suit :

|                                  |                   |
|----------------------------------|-------------------|
| - Commune de Bazens :            | 7 813.00 €        |
| - Commune de Clermont-Dessous :  | 12 559.00 €       |
| - Commune de Port-Sainte-Marie : | 28 770.00 €       |
| - Commune de Saint-Laurent :     | <u>7 653.00 €</u> |
| Total :                          | 56 795.00 €       |

**Dit** que les communes devront fournir les justificatifs des dépenses en fonctionnement et en investissement permettant de respecter la règle de financement par fond de concours.

**Dit** que les crédits sont prévus au BP 2018.



## Délibération n°165-2018

### FINANCES

BP 2018

Décision Modificative n°5

Monsieur DE LAPEYRIERE Michel, Vice-Président en charge des Finances, informe l'assemblée qu'une décision modificative au BP 2018 est nécessaire afin de prévoir :

- De lancer l'étude de la faisabilité et de l'avant-projet de cheminement de la véloroute, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires d'un montant de 2 134.00 €.

- Le versement d'un fonds de concours aux communes membres du Syndicat des Deux Rives d'un montant de 56 795 €.

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par**  
*41 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention*

**AUTORISE** le Président à modifier le BP 2018, ainsi qu'il suit :

| <b>DEPENSES – Section d'Investissement</b>                                  |           |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Opération 70 : Cyclotourisme – Véloroute/voie verte<br>– Article 2031 – 095 | + 2 134 € |
| O20 - 01 – Dépenses imprévues :                                             | - 2 134 € |

| <b>DEPENSES – Section de Fonctionnement</b> |            |
|---------------------------------------------|------------|
| Article 73928 - 414                         | - 53 000 € |
| OO2 – 01 – Dépenses imprévues               | - 3 795 €  |
| Article 657341 - 01                         | + 56 795 € |
| <b>Total</b>                                | <b>0 €</b> |



**Délibération n°166-2018**

**FINANCES**

Dotation de solidarité  
Secteur 4

Monsieur DE LAPEYRIERE Michel, Vice-Président en charge des Finances, rappelle qu'il avait été décidé de respecter les engagements financiers antérieurs au 31/12/2016 notamment en matière de reversement de fiscalité. A ce titre il est proposé de verser une dotation de solidarité à certaines communes du secteur 4 membres de l'ancienne Communauté de communes du canton de Prayssas pour un montant total de 47 312 €  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11/12/2018, Monsieur le Président propose donc de verser cette dotation de solidarité communautaire

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**  
*41 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**DECIDE** du versement d'une dotation de solidarité communautaire pour les communes listées ci-dessous :

|                                |                    |
|--------------------------------|--------------------|
| - Commune de Granges-sur-lot : | 848.00 €           |
| - Commune de Lacépède :        | 3 527.00 €         |
| - Commune de Laugnac :         | 17 090.00 €        |
| - Commune de Prayssas :        | <u>25 847.00 €</u> |
| <b>Total :</b>                 | <b>47 312.00 €</b> |

**Dit** que les crédits sont prévus au BP 2018



**Délibération n°167-2018**

**G.R.H**

Régime Indemnitaires

**Filière technique**

**Catégorie A et B**

(en attente RIFSEEP)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014 relatif à la prime de service et de rendement,

Vu le décret n°2011-540 du 17 mai 2011 relatif à l'indemnité spécifique de service

VU la délibération n° 200-2017, du 21 décembre 2017 créant l'emploi de Chargé de Mission TEPos

VU la délibération n° 142-2018, du 15 novembre 2018 créant l'emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les fonctions de responsable du pôle interventions techniques,

VU la délibération n° 107-2018, du 27 septembre 2018 actualisant le tableau des effectifs,

VU les crédits inscrits au budget,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Décide** l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emploi suivant :

- Ingénieur territorial
- Technicien territorial

Les taux de base de cette prime et les coefficients par grade applicables sont fixés par le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 comme suit :

| Cadres d'emplois                                                   | Taux de base (en €) | Coefficient par grade | Modulation individuelle maximale |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------------|
| Ingénieur territorial (à compter du 7 <sup>ème</sup> éch)          | 361.90              | 33                    | 1.15                             |
| Ingénieur territorial (du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> éch) | 361.90              | 28                    | 1.15                             |
| Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe                    | 361.90              | 18                    | 1.10                             |

L'indemnité spécifique de service est attribuée en fonction des services rendus.

**Décide** l'attribution de la Prime de Service et de Rendement (PSR) du cadre d'emploi suivant :

- Technicien territorial

Le taux de base de cette prime est fixé par arrêté ministériel du 30 août 2018 comme suit :



| Cadres d'emplois                                   | Taux de base<br>(en €) | Modulation<br>individuelle<br>maximale |
|----------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------|
| Technicien principal de<br>1 <sup>ère</sup> classe | 1 400                  | 2                                      |

Le montant individuel de la PSR est fixé en tenant compte d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, et d'autre part de la qualité des services rendus.

**Précise** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Dit** que cette délibération annule et remplace la délibération n°46-2018 du 12 avril 2018



**Informations  
Questions diverses**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le dossier de Buzet ne sera pas présenté à la CDCI du 14/12/18, il sera décalé à 2020.

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la délibération prise en séance du 15/11/18 relative à la demande de gouvernance du SMICTOM à 50/50 ; le comité syndical du SMICTOM a décidé, en séance du 11/12/18, de la constitution d'un groupe de travail en charge de ce dossier composé de 4 élus de chaque EPCI membre, des deux présidents et des deux DGS. Il est proposé que ces 4 élus soient MM. LAGARDE, LAFOUGERE, LLORCA et DUMAIS.

Monsieur le Président informe l'assemblée que quatre dossiers vont être déposés au titre du contrat de ruralité :

- Véloroute,
- VC 4 Puymasson
- Façades
- Parking de la MSP de Damazan

Monsieur le Président informe l'assemblée que la demande de subvention de l'association les vieilles calendres sera étudiée par la commission Animations.



*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures et quarante cinq minutes.*